

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

COPIE

LE DECRET N°2020-876 du 25 MARS 2020 CONSTITUE LA BASE JURIDIQUE DE LA CONCLUSION DU PRESENT CONTRAT DE MARCHÉ POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE SECURITE, DE VEHICULES D'INTERVENTION, DE MATERIEL TECHNIQUE, LOGISTIQUE, DE TRANSMISSION ET DE COMMUNICATION

<u>GESTION :</u>	2022
<u>Type de marché :</u>	Fourniture d'équipement de sécurité, de véhicules d'intervention, de matériel technique, logistique, de transmission et de communication
<u>Financement :</u>	LAVIE COMMERCIAL BROKERS
<u>Titulaire :</u>	LAVIE COMMERCIAL BROKERS
<u>Siège social du Titulaire :</u>	Fann Residence, Dakar, Sénégal
<u>Montant du Contrat :</u>	RCCM SN.DKR.2021.B.36604 (Société fille de Lavie Commercial Brokers - Dubaï, Emirats Arabes Unis)
<u>Comptable assignataire :</u>	45 300 000 000 FCFA TTC
<u>Délai de livraison :</u>	Trésorier général du Trésor
<u>Souscription (date de signature) :</u>	Six (06) mois
<u>Approuvé le:</u>30 décembre 2021...
<u>Notifié :</u>	11 JAN. 2022
	11 JAN. 2022

Entre

Le Ministre de l'Environnement et du Développement durable, Route des Pères Maristés, Parc Forestier de Hann, au nom et pour le compte de l'État du Sénégal désigné au présent marché par le terme « Administration »

D'une part,

Et

La Société LAVIE COMMERCIAL BROKERS sise Fann Residence, Dakar, Sénégal (société fille de Lavie Commercial Brokers – Dubai sise à Aspin Commercial Tower 106, Sheikh Zayed Rd- Trade Center 1, Dubai, Emirats Arabes Unis), et représentée par Monsieur David BENZAQUEN, Directeur Général, désigné au présent marché par le terme « Fournisseur »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article Premier : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché, conformément aux dispositions du décret n° 2020-876 du 25 mars 2020 complétant l'article 3 du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des Marchés publics, modifié par le décret n°2020-22 du 07 janvier 2020 qui exclut du champ d'application du Code des Marchés publics les travaux, fournitures, prestation de service et équipements réalisés pour la défense et la sécurité du Sénégal et classés « SECRET-DEFENSE » qui sont incompatibles avec les mesures de publicité exigées par le Code des Marchés publics, a pour objet la fourniture d'équipement de sécurité, de véhicules d'intervention, de matériel technique, logistique, de transmission et de communication.

Le présent Marché inclut aussi l'Annexe No.1 et dans laquelle figure la liste des biens ainsi que leur quantité.

Article 2 : EXECUTION DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu au titre de la gestion 2022 et prend effet à la date de notification de son approbation au fournisseur.

Article 3 : PRIX ET REVISION DES PRIX

Les prix en Toutes taxes comprises (TTC) s'entendent fermes et non révisables.

2/

Article 4 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché est financé à 100% par le Fournisseur et est arrêté à la somme de quarante-cinq **milliards trois cents millions** (45 300 000 000) FCFA TTC.

Article 5 : MODALITES ET MODES DE PAIEMENT

Sur présentation de factures, les paiements en francs CFA seront effectués irrévocablement de la manière suivante :

- 20% du montant du marché équivalent à **neuf milliards soixante millions** (9 060 000 000), sur demande écrite du Titulaire, en 2022 après la réception complète des fournitures ;
- 20% du montant du marché, équivalent à **neuf milliards soixante millions** (9 060 000 000), sur demande écrite du Titulaire, en 2023 ;
- 20% du montant du marché équivalent à **neuf milliards soixante millions** (9 060 000 000), sur demande écrite du Titulaire, en 2024 ;
- 20% du montant du marché équivalent à **neuf milliards soixante millions** (9 060 000 000), sur demande écrite du Titulaire, en 2025 ;
- 20% du montant du marché équivalent à **neuf milliards soixante millions** (9 060 000 000), sur demande écrite du Titulaire, en 2026.

Le montant du marché sera imputé sur le budget de l'État du Sénégal.

L'Administration se libérera des sommes dues par elle en faisant créditer par virement au compte du fournisseur SN213 01001 002260124101 87 ouvert à Coris Bank Sénégal (CBI- INTERNATIONAL), IBAN SN21 3010 0100 2260 1241 0187 ; SWIFT CORISNDA.

Article 6 : LIEU ET DELAI LIVRAISON

Les fournitures objets du présent marché sont à livrer au Ministère de l'Environnement et du Développement durable situé sur la Route des Pères Maristes, Parc forestier de Hann ou dans un autre lieu qui sera communiqué au Fournisseur pour le matériel de sécurité, dans un délai de six (06) mois à compter de la date de notification du marché approuvé pour les matériels ne nécessitant pas de licence d'export, et dans un délai de six (06) mois à compter de la date d'émission de la licence d'export pour les matériels nécessitant une licence d'export (notamment les équipements de sécurité qui requièrent l'émission par les services compétents Sénégalais de « Certificat de Destination Finale » et du « Certificat d'Exemption de la CEDEAO).

Article 7 : CONDITIONS DE RECEPTION

La réception des fournitures interviendra à la demande du Fournisseur.

38

Elle sera prononcée en présence du Fournisseur par une Commission de réception constituée à cet effet. La commission de réception effectuera un contrôle sur le qualitatif et la quantité afin de s'assurer de la conformité des Fournitures. La non-conformité entraînera le rejet des fournitures concernées et le Fournisseur sera tenu de les remplacer dans un délai de 2 mois qui lui sera notifié dans le procès-verbal de réception. Les fournitures seront livrées neuves, en très bon état de marche et devront être conformes à la réglementation en la matière dans le pays d'export.

Article 8 : GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION ET GARANTIE TECHNIQUE DES FOURNITURES ET/OU SERVICES COURANTS

Le titulaire du marché sera tenu de fournir une garantie de bonne exécution dans les quatorze (14) jours suivant la date de réception de la notification, l'attributaire présentera une garantie de bonne exécution émanant d'un organisme financier ayant reçu l'agrément du ministre chargé des Finances d'un montant égal à 2% du montant du marché.

La garantie des fournitures porte sur une période d'un (01) an à compter de la date de réception complète.

Pendant cette période, le Fournisseur s'engage à prendre en charge tous les frais de dépannage (pièces de rechange et main d'œuvre) consécutifs à des vices de fabrication.

Le fournisseur devra justifier de la présence à Dakar d'un stock de pièces de rechange jugé suffisant par le maître d'ouvrage afin d'assurer avec diligence le service après-vente.

Il devra, par ailleurs, assurer au maître d'ouvrage, pendant une période minimum d'un an, la fourniture de ces pièces. Pendant cette période les commandes faites par l'Administration devront être satisfaites dans un délai de soixante (60) jours maximums à compter de la date de commande. Passé ce délai le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'approvisionner lui-même en pièces manquantes par tout moyen à sa convenance, les éventuels frais supplémentaires occasionnés par cette procédure restant à la charge du Fournisseur.

La garantie comporte en outre une inspection du matériel (frais et main-d'œuvre à la charge du Fournisseur) à effectuer à l'étape indiquée par le constructeur.

Article 9 : DOCUMENTS A REMETTRE

Les fournitures et/ou services courants seront accompagnés d'une notice originale complète de fonctionnement et d'entretien, rédigée en langue anglaise qui est la langue du pays de fabrication des biens.

Le Fournisseur assurera une formation sur site en langue française ou en langue anglaise avec présence de traducteurs.

8

En ce qui concerne la livraison des biens ne nécessitant pas une licence spéciale d'export, l'Administration devra remettre au Fournisseur un Procès-Verbal de Réception après leur livraison et acceptation par le Comité Spécial de réception Sénégalais dans un délai maximum de 1 mois après la livraison à Dakar.

En ce qui concerne la livraison des biens nécessitant une licence spéciale d'export (équipement de sécurité), l'Administration devra, après leur livraison et acceptation par le Comité Spécial de réception Sénégalais – et dans un délai maximum de 1 mois après la livraison à Dakar - signer un document spécial appelé « Delivery Verification Certificate » que le Fournisseur lui remettra. La signature de ce document est exigée par la Réglementation Internationale en matière de livraison d'équipements sécuritaires. Il devra être signé par le ministre de l'Environnement et de Développement Durable.

Article 10 : PENALITES DE RETARD

En cas de non-respect du délai contractuel de livraison, il sera appliqué à l'attributaire des pénalités fixées par jour calendaire (1/1000) du montant des fournitures livrées en retard. Les pénalités seront retenues sans préavis sur les montants dus au titre du marché. Elles ne seront pas appliquées en cas de force majeure dont le maître d'ouvrage aura été saisi dans les délais réglementaires, et reconnus fondée par elle.

1-/ Les pénalités seront appliquées suivant la formule ci-après :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

P : montant pénalités

V : valeur pénalisée

R : nombre de jours de retard, le retard s'étend à compter du jour de l'expiration du délai de livraison.

Le montant maximum des pénalités de retard sera de 10% du montant du marché.

2-/ En cas de retard de paiement du par l'État, il sera ajouté des intérêts moratoires qui seront calculés sur le montant des droits à acompte ou à paiement pour solde à un taux supérieur de 2% au taux d'escompte de l'institut d'émission « BCEAO ».

Article 11 : ENREGISTREMENT

L'enregistrement du contrat est à la charge du fournisseur.

Article 12: NANTISSEMENT

En vue du nantissement éventuel du marché, il est stipulé que :

a) Le service chargé de la certification de la fourniture faite est le Ministère de l'Environnement et du Développement ;

- b) Le service chargé de la liquidation des sommes dues au fournisseur par l'État est le Ministère chargé des Finances ;
- c) Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Général du Trésor ;
- d) Le fonctionnaire chargé de fournir au Titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements, les renseignements et états est le Ministre de l'Environnement et du Développement durable.

Article 13 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Les contestations et litiges soulevés par l'exécution du présent marché, qui ne pourront être réglés à l'amiable seront portés devant la juridiction compétente.

Article 14 : RESILIATION

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues par le Code des Obligations de l'Administration.

Article 15 : REFERENCES AUX TEXTES

Pour tous les cas non prévus aux articles du présent marché, il sera fait application du Code des Obligations de l'Administration.

Article 16 : CONFIDENTIALITE

Le fournisseur déclare avoir pris connaissance des instructions en vigueur relatives à la protection du secret dans les entreprises privées travaillant avec les services adéquats, et s'engage à respecter le caractère confidentiel et secret relatif à l'exécution du présent contrat.

Il est expressément signalé au fournisseur que les documents qui lui sont confiés, sont secrets et qu'à ce titre, leur divulgation est rigoureusement interdite.

Article 18 : APPROBATION

Le présent marché relatif à fourniture d'équipements de sécurité, de véhicules d'intervention, de matériel technique, logistique, de transmission et de communication ne deviendra définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Ministre chargé des Finances.

ANNEXE No.1
Cette Annexe fait partie intégrante du Marché

N°	Description	Quantités
1	Fusil d'assaut 5,56x45, type B15	
2	Pistolet semi-automatique 9x19mm	1,500
3	Munitions 5,56x45 NATO	1,500
4	Munitions 9x19mm NATO	500,000
5	Gamelle bûc	500,000
6	Casque lourd- NIJ III.A	1,500
7	Sac de couchage	1,500
8	Filet de camouflage	1,500
9	Gilet pare-balle NIJ III.A	1,500
10	Menottes à chaînes	1,500
11	Dispositif fumigène à goupille	2,500
12	Tenue de travail VO	2,500
13	Chaussures rangers	1,500
14	Bérets	1,500
15	Ceinture TAP	1,500
16	Imperméable de brousse	1,500
17	Uniforme (Tenues)	1,500
18	Armes pour la DEFCSS AK47, 7.62x39mm	1,500
19	Munitions 7,62 x 39mm pour fusille AK47	1,500
20	DP4400e MOTOTRBO Portable VHF withs tb battery, charger and Belt Clip	
21	Mobile Antenna, BNC 136-144MHz 3db	500
22	Bulldozer	500
23	Chargeuse sur roue (grand godet)	04
24	Pelleteuse	04
25	Compacteur	04
26	Camion-citerne à eau de 8 m³ Steyer	04
27	Camion-citerne à eau de 32 m³ Steyer	46
28	Porte char Steyer	46
29	Camion benne de 32 m³ Steyer	05
30	Citerne chariots de 1m³ Steyer	10
31	Véhicules d'intervention Hilux double cabines avec support d'armes pour les services décentralisés de la DEFCSS (inspections régionales et secteurs forestiers)	138 60
32	Battes à feux	
33	Faucardeuse (piroque à fond plat + moteur + lame de faucardage)	2,500
34	Lots de pièces de rechange pour 1 an	05
35	Véhicules Toyota station wagon HardTop	01
36	Véhicules d'intervention Toyota Pick up avec support d'armes pour transport de troupe et banc commando	05 10
37	Camions Kraiz de transport de troupe 6x6 pour les Combattants ou équivalent	
38	Véhicules d'intervention Toyota 4x4 HardTop pour les services, les postes frontaliers et les postes enclavés	10 06
39	Véhicules Hilux d'intervention double cabines avec support d'armes pour les parcs nationaux	
40	Véhicules de recherche avec gyrophare Corolla berline	12
41	Bus Mercedes de 60 places ou Hunday pour le transport de troupes (garde-forestiers)	05
42	Bus Coaster de 35 places pour le transport de troupes (garde-forestiers)	04
43	Minicar Toyota Hiace de 15 places pour le transport de troupes (garde-forestiers)	04
44	Motos Yamaha ou DT 125	04
45	Vélos VTT	235
46	Vedettes d'intervention armée Pro Classic	150
47	Barques d'intervention de 8m avec moteur de 40 CV	19
48	Barques d'intervention de 5m à fond plat avec moteur de 15 CV	10
49	Ambulance médicalisée Toyota 4x4	15
50	Matériel de plongée (combinaison complète) sous-marine	05
51	Piroque de recherche avec moteur de 40 CV	20
52	Piroque de recherche à fond plat avec moteur de 15 et 25 CV	10
53	Camions Citerne 8 m³ Steyer	10
54	Tracteurs	03
		1

55	Motos amphibie, Biski	
56	Barques d'intervention légères équipées de moteurs hors bords pour 6 AMP Niamone-Kalounayes, Cassa Balantacounda, Blouf, Bamboung, Palmarin, Sangomar.	10 06
57	Vedettes d'intervention armée Pro Classic et moteurs hors bords pour 3 AMP de saint Louis, Kayar, Sangomar	03
58	Station fixe de mesure de la qualité de l'air	
59	Capteurs	3
60	Poste central des données	12
61	DOAS (Spectroscopie optique pour absorption différentielle)	3
62	Analyseurs de composant organique	3
63	Station Mobile Météorologique	3
64	Véhicules d'intervention Hilux double cabines pour les urgences environnementales	3
65	Véhicule d'intervention Hilux double cabines pour les services centraux et déconcentrés de la DEEC	10
66	Formation de 6 mois	15
67	Drones ASCEND de surveillance, 4 - 6 heures d'endurance, décollage et atterrissage verticale avec centre de commandement à temps réels*	240 pers 30
68	Formation des agents pour la mise en service des drones et des vedettes plus un accompagnement de 6 mois	600 pers
MONTANT TOTAL		45 300 000 000 FCFA

26

[Signature]

ANNEXE No.2

Cette Annexe fait partie intégrante du Marché

Modalités de prise en charge des équipes d'inspection d'usine à Dubaï ou dans un autre pays

Conformément à ce qui a été conclu, un comité technique sénégalais composé d'un Chef de Délégation et d'un ou plusieurs experts techniques selon le type de biens à inspecter (maximum 6 personnes) viendra à Dubaï ou à un autre pays indiqué par le fournisseur, et y restera le temps nécessaire à la réalisation complète de l'inspection.

Deux visites d'inspection auront lieu en fonction du calendrier de livraison et en concertation avec les autorités compétentes (avant pour choix des caractéristiques du branding, et après le branding juste avant la livraison).

En ce qui concerne le matériel de sécurité, le Fournisseur s'engage à organiser, sous condition d'autorisation par les autorités compétentes du pays d'export, une séance de tir chez le fabricant afin que les représentants de l'Administration puissent évaluer comme il se doit la robustesse des équipements. Dans l'hypothèse où une telle séance de tir ne serait pas autorisée par les autorités compétentes du pays d'export, l'inspection se fera visuellement ainsi qu'avec un tir à cartouche à blanc.

Si dans l'hypothèse où il ne serait pas possible de se rendre sur le site de production pour raison sanitaire (crise du Covid), alors les parties s'entendront ensemble pour trouver une solution de remplacement (par exemple, envois d'échantillons à Dakar, vidéo-conférence avec le fabricant, activation d'un représentant de l'ambassade du Sénégal dans le pays de fabrication, etc.).

A cet effet, nous estimons un total de 12 personnes prévues pour l'ensemble des missions d'inspection qui auront lieu dans les conditions détaillées ci-après :

Rang : Chef de délégation (représentant ministre) + (05) Directeurs (Eaux et Forêts + Parcs nationaux + Environnement et Établissements classés + Aires marines Communautaires protégées + DAGE)

Billets d'avion : business

Compagnie : Emirates ou une autre

Hébergement : hôtel 5 étoiles

Prestation : pension complète

2/

LAVIE BROKERS COMMERCIAL assurera la prise en charge totale, le transport pour le transfert de l'aéroport à l'hôtel et vis-versa de la délégation en charge d'assurer les missions d'inspection. Les déplacements locaux de l'hôtel vers les lieux de travail seront également pris en charge.

Dakar, le **30 DEC. 2021**

Fait en cinq (05) exemplaires originaux

Lu et Accepté

Le Fournisseur



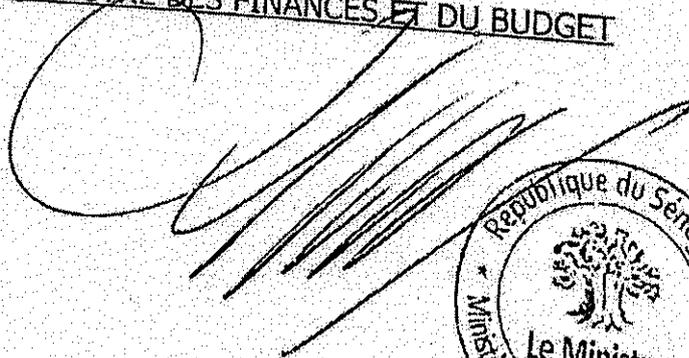
LAVIE COMMERCIAL BROKERS
DIRECTION GENERALE
DAKAR - SENEGAL
BP 11737

Le Ministre de l'Environnement et du Développement durable



Abdou Karim SALL

APPROBATION DU MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET



Abdoulaye Daouda DIALLO

11.01.2022